

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/731 du 24 DECEMBRE 1977
MTJ.DGT.DGCPCE/4/1/15
retirant le décret n° 77-351 du 13.7.1977
portant intégration et nomination de Mon-
sieur BISSILA Martin dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Postes et
Télécommunications.-

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ I S A S :

D.F.

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 59-11 du 24.1.1959 fixant le statut des
cadres des Directeurs et des Inspecteurs Principaux des P.T.;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 25 Mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;
(/u le décret n° 74-229/MJT.DGT.DGCPCE du 10.6.1974 portant
attribution de certains avantages aux Economistes Statisticiens et des
Diplômes de Grandes Ecoles et Instituts d'Enseignement Supérieur de
Commerce;
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 1650/DOS du 1.8.1977 du Directeur Général
de l'Office National des Postes et Télécommunications transmettant
le dossier de l'intéressé;
(/u le décret n° 77/351/MJT.DGT.DGCPCE du 13.7.1977 portant intégra-
tion et nomination de Monsieur BISSILA Martin dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications ;

D E C R E T E :

IK

ARTICLE 1ER.- Est et demeure retiré le décret n° 77-351 du 13.7.1977 portant intégration et nomination de Monsieur BISSILA Martin dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications au grade d'Inspecteur Principal Stagiaire, indice 720.

ARTICLE 2°.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 59-11 et 74-229 des 24.1.1959 et 10.6.1974 susvisés, Monsieur BISSILA Martin, né vers 1948 à Zanzissa (Madingou), titulaire de la Licence ès-Sciences Economiques et du Diplôme d'Etudes de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications de France, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Administrative) et nommé au grade d'Inspecteur Principal de 2° échelon Stagiaire, indice 940.

ARTICLE 3°.- L'intéressé est placé en position de détachement de longue durée auprès de l'Office National des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 4°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24 DECEMBRE 1977

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Capitaine Célestin GOMA-FOUTOU.-

Le Ministre du Travail et de
la Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOBISSEU-ROUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	MIPTT	1
DGT.DCGPCE	2	ONPTT	2
DGT.BST	1	INTERESSE	1
D.F.	2	DOSSIER	3
C.F.	1	SGCM/BC	2